

SAINT QUENTIN DE BARON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Date de convocation : 08 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le douze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Saint Quentin de Baron s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jack ALLAIS, Maire.

Membres présents : M. Jack Allais - Mme Stéphanie Dupuy - M. Marc Cherrier- Mme Marie-Françoise Dumail-Lureau - M. Philippe Gracieux - M. Jean-Claude Joubert – Mme Nadia Demptos-Coussirat-Mme Sylvie Marionnaud -M. Alain Durand – Mme Sylvie Caboni - Mme Fabiola Arlet - Mme Marie-Céline Fredefon - M. Ludovic Teycheney – Mme Nathalie Mahévas – M. Hervé Laroche – M. Jean-Christophe Bricard.

Procurations : Mme Anguenot à Mme Mahévas – M. Tronca à M. Allais.

Absent excusé : M. Cyril Lubouchkine

Secrétaire de séance : Mme Arlet Fabiola.

RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

2014-12-12-01

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal,

Vu la circulaire ministérielle du 26 juillet 2010 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales,

Considérant que Monsieur le Maire de Saint Quentin de Baron expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Considérant que cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

- DECIDE :

- d'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
 - o le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à une heure par semaine,

- l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 21.86 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

OUVERTURE CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2014-12-12-02

Le conseil municipal, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Montant budgétisé dépenses d'investissement 2014 : 44 568.70 Euros
Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 11 142.00 Euros.

La répartition entre les chapitres 20, 21, et 23 est libre à hauteur de 11 142.00 Euros au total.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION N° 1 2014-12-12-03

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le PLU actuellement applicable a été approuvé le 26 mars 2004. Il expose la nécessité de lancer une procédure de modification afin de doter le PLU de SAINT QUENTIN DE BARON d'**Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation viennent compléter les orientations générales du PADD, en inscrivant dans le PLU les actions ou opérations publiques d'aménagement ou de développement, en projet.

Dans le PADD ont été explicités les grands principes d'aménagement souhaités ; les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) constituent les objectifs précis poursuivis par la commune en matière d'aménagement sur les espaces considérés comme stratégiques (zones 1 AUC, 1 AUa, 2AU et UB).

Tout projet inclus dans les secteurs couverts par des orientations d'aménagement et de programmation devra être compatible avec celles-ci, dans les conditions fixées par l'article L123-5 du Code de l'Urbanisme.

Dans le respect des orientations définies par le PADD, les OAP comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les déplacements, les dessertes ...

Les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le [renouvellement urbain](#) et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et [espaces publics](#).

Le PLU de la commune de SAINT QUENTIN DE BARON est composé de nombreuses zones à urbaniser et Monsieur le Maire propose de définir des OAP sur les secteurs de la commune suivants :

- **Zone dite du Patrouilleau en 1 AUC** : tissu péricentral à urbaniser dans le respect de la diversité fonctionnelle. Cette zone est en lien direct avec la RD121, route de Créon. La circulation des usagers y est particulièrement dense.

Des mesures de sécurité routière s'imposent donc au droit des entrées potentielles aux futurs lotissements et habitations dans ce secteur. Par ailleurs une étude détaillée sur l'assainissement et les évacuations des eaux pluviales paraît indispensable au regard de la configuration des lieux. **Etude obligatoire à réaliser pour tout projet de permis d'aménager (loi sur l'eau).**

- **Zone dite de la Picharotte et de la Tourasse en 1AUa** qui correspond à la zone A du PADD. L'élaboration d'un plan de déplacement et de circulation des usagers est indispensable afin d'assurer la sécurité d'accès et de sortie dans la zone.
- **Zone du carrefour de Magrine** : redéfinition des accès et des aménagements routiers sur la RD936. L'objectif étant de profiter des travaux effectués pour la réalisation du rond-point pour programmer des investissements en aménagement de voirie (barrières de protections en bois à l'entrée du village, chemins piétonniers fréquentés par les écoliers en provenance des lotissements situés de part et d'autre de la RD 936). Des espaces verts (parcours de santé) à intégrer au projet d'implantation d'un pôle de santé. Une étude d'impact doit être réalisée en lien avec l'aménagement du rond-point sur cette zone.
- **Zone dite Au Pionney en 1AUa** : Redéfinir l'implantation du pôle administratif communal et un projet d'agrandissement du groupe scolaire. Egalement emplacements dédiés aux activités périscolaires et aux parcours sportifs.
- **Zone dite de la coulée verte** : redéfinir l'utilisation de cet espace sur lequel se trouve implantée l'ancienne station d'épuration. Activités ludiques, jardins familiaux, partagés, pédagogiques, en lien avec les circuits courts de la distribution alimentaire.
- **Zone UA-UAa et UB du centre bourg** : revoir la convention d'aménagement de bourg en cohérence avec les nouvelles orientations.

De manière globale, il est nécessaire de redéfinir le plan de déplacement et de mobilité sur le territoire de la commune.

Cette modification permettra d'orienter et de planifier notre projet d'urbanisation communale et de réduire les différents effets induits d'un urbanisme insuffisamment maîtrisé.

En effet son objectif doit tendre d'une part vers une normalisation de la socio démographie du village, mais aussi vers le ralentissement du taux de variation annuel de la population. Ce taux est de 1% au plan national et il été d'environ 8% sur notre commune. **De 2003 à 2013, 272 maisons ont été construites (dont 5 lotissements) et 6 résidences pour 383 logements. Pour l'année 2014, 38 maisons supplémentaires sont à comptabiliser.**

Plusieurs surfaces viticoles ont été arrachées en 10 ans.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-13 et L 123-19,

VU le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 26 MARS 2004,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant par conséquent qu'il y a lieu d'actualiser des dispositions du PLU pour prendre en compte les éléments nouveaux ci-dessus exposés

Après en avoir délibéré (contre 0 – abstentions 3 – pour 15) le Conseil Municipal sera invité à décider :

- d'engager une procédure de modification du PLU pour permettre les actualisations nécessaires,

- de donner autorisation à Monsieur le Maire :

** pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la modification du P.L.U.*

** pour accomplir toutes démarches administratives nécessaires.*

***DISCUSSION** : Monsieur le Maire explique la nécessité d'avoir les « coudées franches » afin de travailler sur un développement harmonieux du village, gérer les déplacements de certaines zones enclavées, organiser les déplacements routiers. Prendre garde aux « maisons doubles » : de plus en plus fréquentes, soit pour un investissement locatif, soit pour accueillir un parent (maison de retraités inabornables pour certains). Les infrastructures n'étant pas prévues pour ce type de logement, il va falloir établir un cahier des charges précis pour les lotissements.*

Aspect locatif : environ 180 logements sont libres sur la commune. Ceci est du à la loi Duflot qui oblige à la mixité. Quand le quota de mixité est atteint, le reste des logements se trouve vacant.

Cette délibération de modification du P.L.U. permettra de gagner du temps, car le P.L.U.I. est en cours. Il y a trop de surfaces commerciales en Gironde. Par contre sur la commune un pôle santé avec pharmacie est très demandé et indispensable à la population.

Monsieur BRICARD : si des surfaces viticoles ont été arrachées, ce n'est pas du fait de la commune, mais des propriétaires de vignes.

Monsieur CHERRIER : il faut protéger les zones agricoles, si on regarde sur la Communauté de Communes, c'est Saint Quentin qui s'est le plus urbanisé. Le mode d'habitat de chacun est à respecter, il ne faut pas être dans le ressenti (par rapport aux terrains que l'on pourrait trouver trop petits)

DETERMINATION PRIX DU STERE DE BOIS 2014-12-12-04

Monsieur le maire fait part au conseil municipal des travaux d'élagage qui ont été effectués par les services techniques.

Il convient de fixer le prix des quatre stères de bois qui sont disponibles à la vente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le prix du stère à 30 Euros.

CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE 2014-12-12-05

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la fin au 31 décembre 2014, d'un Contrat Unique d'Insertion au sein des services techniques.

Ce poste étant indispensable au fonctionnement de l'équipe en place, il convient de recruter cet agent en contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la création de ce poste à compter du 1^{er} janvier 2015, allant jusqu'au 30 juin 2015.

DISCUSSION : *Le gouvernement parle de la création de « contrats aidés seniors », peut-être les verra t-on avant la fin des 6 mois de ce C.D.D.*

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2^{ème} CLASSE 2014-12-12-06

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Ledit poste est créé à compter du 1^{er} février 2015
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Suppression du tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe. 2014-12-12-07

Monsieur le Maire rappelle la situation d'un agent intégrant le cadre d'emploi des adjoints d'animation à compter du 1^{er} février 2015

Il convient donc de supprimer du tableau des effectifs de la commune le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet sur lequel était nommé cet agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de la suppression de ce poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2015.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014-12-12-08

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint Quentin de Baron effectuera un recensement de la population du 15 janvier 2015 au 14 février 2015, il est donc nécessaire de désigner cinq agents recenseurs.

Monsieur Bruno DURAND ayant été nommé coordonnateur par délibération en date du 26 septembre 2014.

Après discussion, Madame Gaëlle LARGE, Madame Annie LARGE, Madame Mireille ALGEO, Madame Nadia ZARIOUH et Monsieur Patrick BARRAU ayant postulé pour cet emploi, sont désignés agents recenseurs « non réservistes »

En cas de manquement d'un de ces agents, il convient de désigner 2 agents recenseurs réservistes, Madame Nicole TROVALET, et Madame Virginie GOASDOUE.

Ces agents seront rémunérés par la commune sur la base d'un forfait de 200 Euros, plus 2.50 Euros par questionnaire logement, plus 100 Euros de prime de fin de mission.. Ils seront soumis au régime général de la sécurité sociale et seront affiliés à l'IRCANTEC.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 2014-12-12-09

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal les opérations comptables qu'il convient de réaliser avant la fin de l'année :

FONCTIONNEMENT

- AUGMENTATION DE CREDITS EN RECETTES

* compte 752 revenus des immeubles + 2 625.00 Euros

* compte 7325 fonds de péréquation + 5 951.00 Euros

TOTAL + **8 576.00 Euros**

- AUGMENTATION DE CREDITS EN DEPENSES

* compte 673 annulation titre + 1 000.00 Euros

* compte 6455 Smacl + 4 800.00 Euros

* compte 60612 EDF + 2 776.00 Euros

TOTAL + **8 576.00 Euros**

INVESTISSEMENT

- AUGMENTATION DE CREDITS EN RECETTES

* compte 10222 FCTVA + 2 905.00 Euros

- AUGMENTATION DE CREDITS EN DEPENSES

* compte 2051 achats logiciels + 2 905.00 Euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité ces écritures comptables de fonctionnement et d'investissement.

DESIGNATION DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ARVEYRES 2014-12-12-10

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion du 26 septembre 2014, deux délégués titulaires ont été désignés pour siéger au SIAEPA de la région d'Arveyres : Madame Dumail-Lureau et Monsieur Allais.

Il convient de nommer deux délégués suppléants ; Messieurs Laroche – Bricard – Joubert et Durand proposent leur candidature

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents, de désigner Messieurs Joubert (4 abstentions - 11 pour) et Durand (4 abstentions - 11 pour), délégués suppléants au SIAEPA de la région d'Arveyres.

CONVENTION D'APPLICATION 2014 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BARON ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AQUITAINE
2014-12-12-11

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 juin 2014 par laquelle la commune de Saint Quentin de Baron a renouvelé la convention entre le Conservatoire d'Espaces naturels d'Aquitaine et la commune.

En effet, une espèce protégée de tulipes a été transplantée sur une parcelle communale qu'il convient d'entretenir et de valoriser.

Un partenariat avec la Région Aquitaine avait été opéré concernant la protection de cette espèce dès le début de cette opération. La continuité du partenariat permettrait de comparer ce qui se fait ailleurs, d'en tirer les conclusions et de s'améliorer, par exemple le Verger de Villebramar dans le Lot et Garonne.

Après discussion, le Conseil municipal décide de demander une aide à la Région.
Le coût de l'opération s'élève à 6 672.50 Euros

Le Plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

| | | |
|--|---------|----------------|
| - Subvention conseil Général de La Gironde | 76.79 % | 5 124.00 Euros |
| - Subvention de la Région | 20 % | 1 334.00 Euros |
| - Commune de Saint Quentin de Baron | | 214.50 Euros |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au Conseil Régional et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ADMISSION EN NON-VALEUR – PRODUITS IRRECOURABLES 2014-12-12-12

A la demande de Monsieur le Trésorier de Rauzan, Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du conseil municipal la nécessité d'admettre en non-valeur plusieurs créances de l'année 2012 et 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 1380.00 Euros sur le budget communal concernant l'exercice 2012, et la somme de 7.30 Euros sur le budget communal de l'exercice 2013. Il convient d'établir un mandat au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables).

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR

« L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE » 2014-12-12-13

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de Saint Quentin de Baron a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint Quentin de Baron au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune de Saint Quentin de Baron au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de mandater les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint Quentin de Baron est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint Quentin de Baron est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR

« L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET

D'EXPLOITATION ENERGETIQUE » 2014-12-12-14

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de Saint Quentin de Baron a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint Quentin de Baron au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune de Saint Quentin de Baron au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
-
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint Quentin de Baron est partie prenante

- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint Quentin de Baron est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

QUESTIONS DIVERSES :

Repas personnel/élus du vendredi 19 décembre :

Remerciements à Madame DUMAIL-LUREAU qui s'est occupée du menu, des courses et de l'organisation de cette rencontre conviviale. La participation des élus est de 10 Euros, et gratuit pour le personnel. Le repas se fera à la salle municipale aux alentours de 20 H.

Travaux investissements 2015 :

Monsieur BRICARD demande si des travaux d'investissement sont prévus pour l'année 2015.

Monsieur CHERRIER : il va falloir faire un maximum de travaux par nous-mêmes. Les évacuations d'eau à la maternelle. Le préfabriqué de la garderie nécessite des travaux d'entretien, il n'est pas en très bon état.

Au mois de janvier une réunion se tiendra afin de parler de ces projets. L'idée est de faire réaliser un forage sur le plateau sportif afin d'économiser l'eau de l'arrosage. Remettre en état le « terrain d'honneur », le niveler, l'arrosage intégré qui n'est pas aux normes... plan sur 2 ou 3 années.

Monsieur ALLAIS : une dépense imprévue par rapport à la signalétique, 13000 Euros, engagement avec la C.D.C., voir si subventions possible ou étalement de la dette, car la commune ne peut pas payer dans l'immédiat.

Monsieur LAROCHE : qu'en est-il du dépôt sauvage de « Tardinet » ?

Une partie des déchets ont été brûlés sur place. Monsieur le Maire a contacté Monsieur PARIS du SEMOCTOM, qui n'a pas jugé la quantité de déchets suffisante pour mettre une benne à disposition. Des ordures ont encore été déposées, il faudra arriver à clôturer cet espace quand nous le pourrons.

Fin de la réunion à 20h20.

Prochaine réunion le 16 janvier 2015.